

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Noms des rues- Lotissements « Saint Jaume » et « Saint Jaume II »

M. le Maire explique que dans le cadre de la création des lotissements Saint Jaume et Saint Jaume II, il est proposé la dénomination des voiries afférentes.

M. AROS René, adjoint à l'urbanisme, a proposé les noms suivants :
- Rue Saint Maurice, rue Saint Nicolas, rue Sainte Anne, rue Saint Joseph.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, des membres présents et représentés :

- Vu l'article L. 2121-29 du CGCT
- **Décide** d'approuver les appellations de rues suivantes : - Rue Saint Maurice, rue Saint Nicolas, rue Sainte Anne, rue Saint Joseph, pour les lotissements « Saint Jaume » et « Saint Jaume II ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Clairà, le 24 février 2017



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié

Le :
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-VOIR_27022017-
Date de télérmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

LOTISSEMENT
SANT JAUME 2

LOTISSEMENT SANT JAUME



Limite projet voirie PUP

PROMO.
M. D. D. D. D. D. : 50
40, Rue de la
Mairie
91120, Evry
COURCOURONNES

SENIOR
1421 Avenue des Flamands
91120 Evry Courcouronnes
801 570 540 RCS Montparnasse

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-VOIR_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

LOTISSEMENT SANT JAUME

X= 1693456

X= 1693400

X= 1693370

Y= 217450



COORDONNÉES : Section AA N° 342P
Lieu-dit : "Saint Jaume del Cros"

LEGENDE : Application cadastrale

NOTA : Coordonnées système RGF 93 (CC63)
Altitudes N.G.F.

X AA-172

AA-171

AA-166

LEGENDE

□ numéros de voirie

Pourtour de lotissement

Zone d'implantation des constructions

Zone de possibilité d'implantation des garages (en limite séparative sur une longueur maximale de 5,00m)

Parcir obligatoire devant garages

Accès Interdit aux parcelles (Véhicules et piétons)

Arbres à planter

Végétation basse à planter par le lotisseur

Parking privatif (3,30*5,00) non obligatoire position indicative

Parking privatif (3,30*5,00) non obligatoire position obligatoire

Parking privatif (5,00*5,00) non obligatoire position indicative

Parking privatif (5,00*5,00) non obligatoire position obligatoire

Parking public

Ca à passer

X= 1693390
X= 2174500

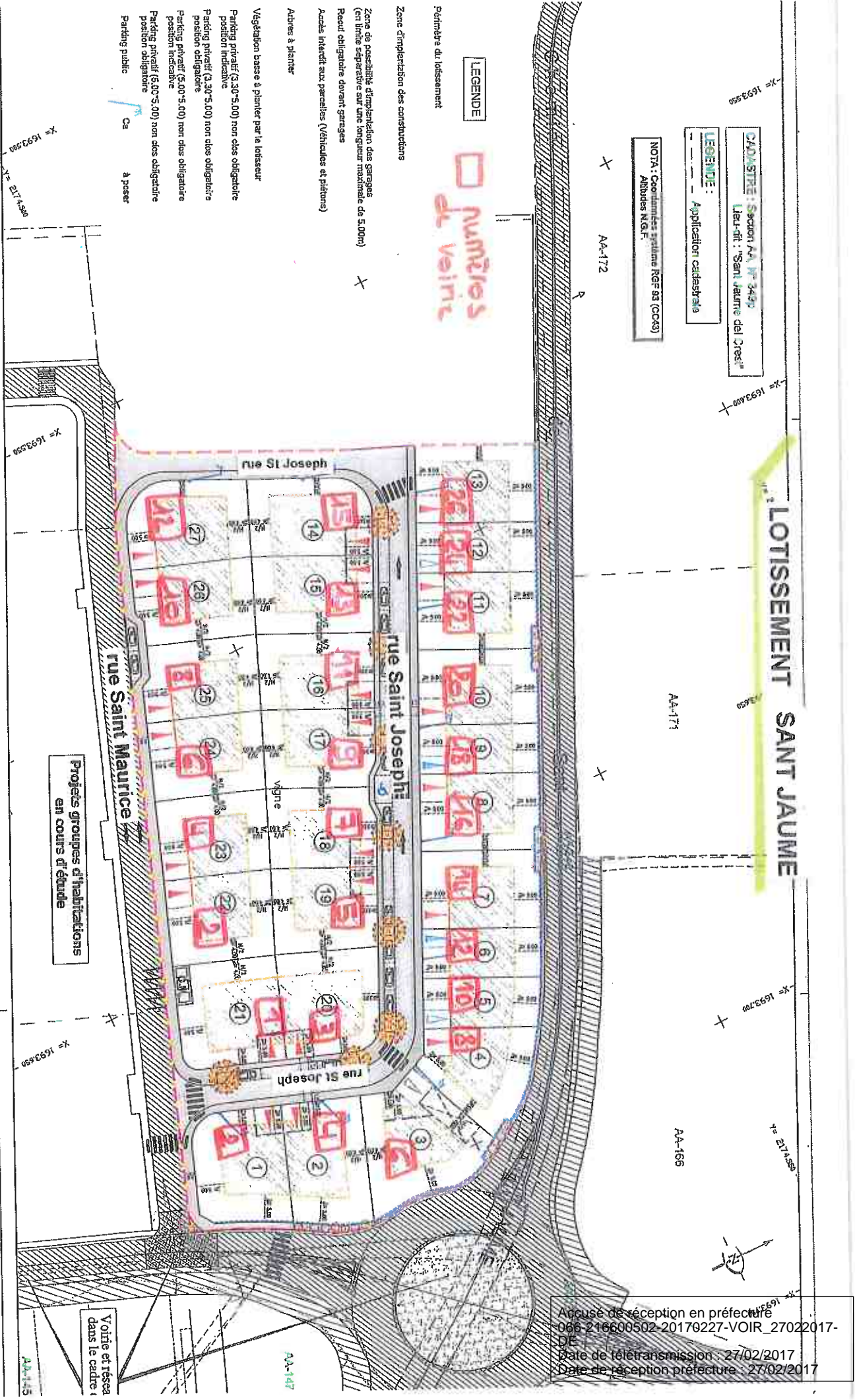
X= 1693350

X= 1693430

AA-145

Projets groupes d'habitations en cours d'étude

Voie et réseau dans le cadre



Accusé de réception en préfecture
066 216600502-20170227-VOIR_27022017-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017



LOTISSEMENT : " S A N T J A U M E I I "

Annulé
le 2016

COMPOSITION



ECHELLE : 1/500

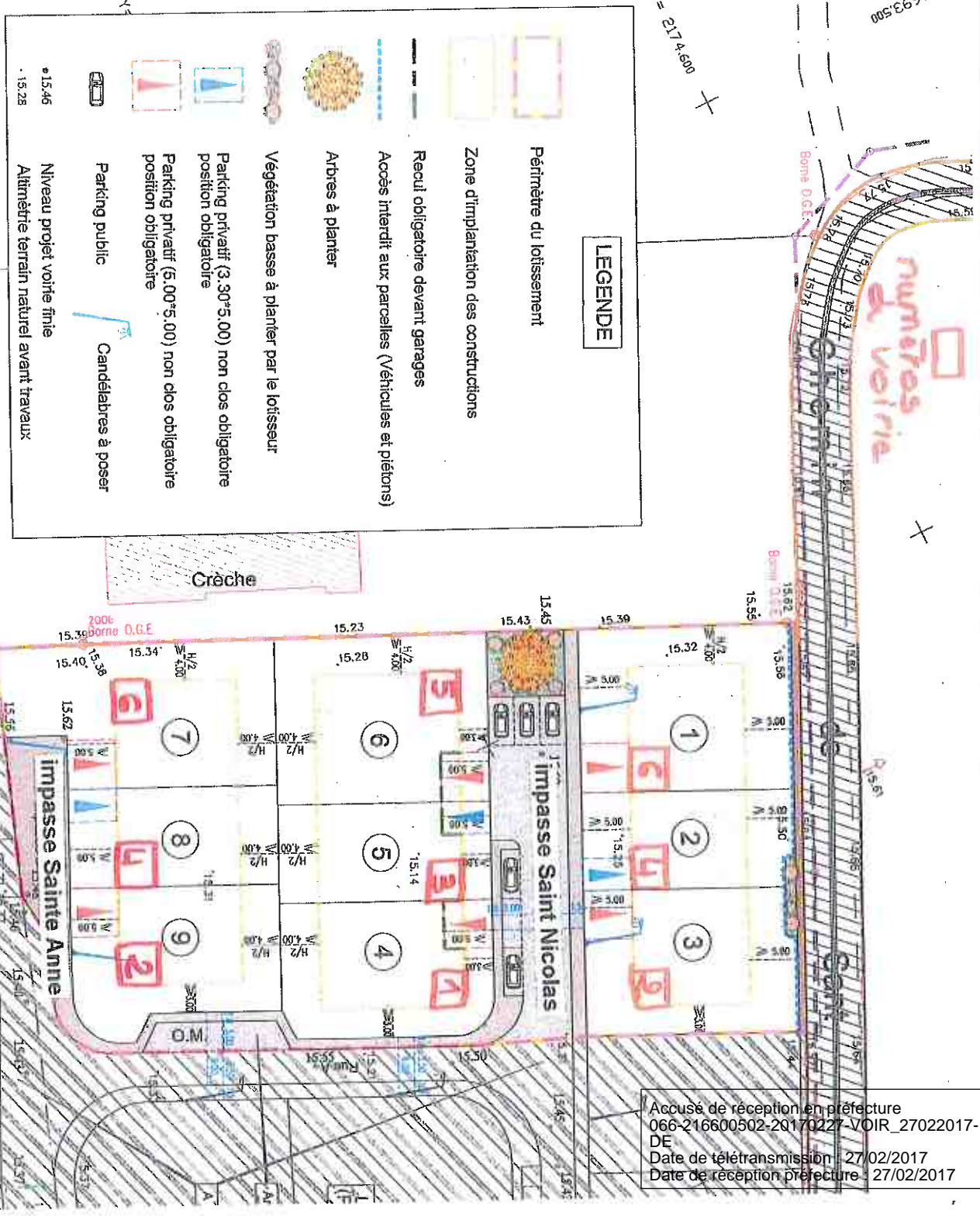
00 PERPIGNAN
: dimgoo@wanadoo.fr
tél. : 04.68.22.32.39

REPRODUCTION RESERVEE

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Zone d'implantation des constructions
- Recul obligatoire devant garages
- Accès interdit aux parcelles (Véhicules et piétons)
- Arbres à planter
- Végétation basse à planter par le lotisseur
- Parking privatif (3.30*5.00) non clos obligatoire position obligatoire
- Parking privatif (5.00*5.00) non clos obligatoire position obligatoire
- Parking public
- Niveau projet voirie finie
- Altimétrie terrain naturel avant travaux

Dessin informatisé réalisé en C.A.O.-D.A.O. par le S.C.P. Emmanuel CRETEIN-MATEVAZ - Sylvain MOREAU, Géomètres Experts S.D.L.E. Technosud - 102, Avenue Alfred Kastler 66100 PERPIGNAN Tél. 04 68 68 28 40 Fax 04 68 68 28 41 et 4, Avenue Candélaire, Lézignan sur Iles Tél. 04 68 68 28 39



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-VOIR_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017